

**AVIS DE PUBLICITE**

**N° AP- DET- 01-2025**

**EMPLACEMENT MARCHE COUVERT**

**Objet :**

Publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l’occupation d’un emplacement de 19m² dans le Marché couvert (à l’entrée ouest – ancien bar à salade).

**Autorité gestionnaire accordant l’autorisation (contacts pour tout renseignement) :**

Commune de Saint-Benoît

Direction Générale du Cadre de Vie (Direction de l’Economie et du Tourisme)

21 bis, Rue Georges Pompidou 97470 SAINT-BENOIT

Tél : 0262 50 88 44

Adresse électronique : economie.tourisme@ville-saintbenoit.re

**Contexte :**

La commune de Saint-Benoît dispose d’un emplacement de 19m² situé dans le Marché couvert (Plan annexé).

La commune souhaitant attribuer cet emplacement, en application l’article L2122-1-1 du CGPPP, elle met en œuvre une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d’impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

**Mode de passation :**

Procédure de sélection en application de l’article L 2122-1-1 du CGPPP.

**Type d’activité souhaité sur le site concerné :**

Vente de détail de produits essentiellement alimentaire en priorité, mais peut toutefois accueillir de la vente de détails de produits non-alimentaires comme le prévoit le règlement intérieur du marché couvert.

**Localisation du site concerné :**

Marché Couvert

Place Edmond Albius

97470 SAINT-BENOIT

**Caractéristiques du site concerné :**

L'occupation précaire et révocable souhaitée porte sur un emplacement de 19 m² situé à l’entrée Ouest du marché (ancien bar à salade).

Après avis favorable de sa candidature, le preneur devra s’assurer d’obtenir les autorisations nécessaires pour tous travaux, afin de permettre son exploitation, dans le respect des règles d’urbanisme en vigueur (dépôt d’autorisation de travaux) avant signature de la convention.

Les candidats sont invités à vérifier ces informations avant la remise de leurs propositions.

Le site peut être visité sur demande, dans le respect d’un égal traitement entre les candidats, et les plans disponibles seront transmis sur simple demande par mail à l’adresse suivante : economie.tourisme@ville-saintbenoit.re

**Forme juridique de l’occupation :**

Convention d’occupation temporaire du domaine public

**Durée de l’occupation :**

1 an, renouvelable sur demande écrite de l’occupant.

**Horaires d’occupation :**

Les jours et horaires d’occupation seront proposés par l’occupant et en respect du règlement intérieur du Marché Couvert.

**Redevance d’occupation :**

L’occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant sera de 190 euros par mois, conformément à la délibération n° 046-07-2023 du 4 juillet 2023.

**Paiement des charges liées à l’occupation :**

Le candidat prend à sa charge les frais de quelques natures qu'ils soient liés aux éventuelles études, demandes d'autorisation, d'aménagement et d'exploitation des lieux.

**Contenu des offres :**

Le candidat devra déposer, à l’appui de sa demande d’occupation portant sur ce site, un dossier complet de demande composé des éléments suivants :

- Un dossier de candidature comprenant :

* Si la demande émane d’une personne physique : Noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur.
* Si la demande émane d’une personne morale : numéro SIREN, nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les noms, prénoms, qualités, pouvoirs du signataire de la demande ou le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l’administration.

**A fournir obligatoirement :**

- copie de la pièce d’identité (si le demandeur est une personne physique),

- justificatif d’adresse,

- pour les professionnels : la « carte permettant l’exercice d’une activité commerciale ou artisanale ambulante », ou le certificat provisoire,

- les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu’ils sont producteurs agricoles exploitants,

- les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d’équipage délivrée par l’Administration des Affaires maritimes.

* une police d’assurance garantissant une assurance « dommages aux biens » ainsi qu’une assurance « responsabilité civile et professionnelle » qui sera menée sur le site **sera réclamée après obtention d’un avis favorable à la délivrance de l’AOT**.
* Une présentation du projet, comprenant :
* Les moyens du demandeur (compétences, matériels et financiers), ses références dans le cadre d’opérations similaires s’il y a lieu, ainsi que les attestations fiscales et sociales établissant la régularité de sa situation.
* Un mémoire technique de l’offre incluant :
* Description des installations proposées, un visuel permettant de rendre compte des installations projetées dans l’environnement, les contraintes liées à l'entretien et l'exploitation ultérieure, délai de réalisation,
* Engagement du candidat à réaliser les travaux dans le respect des règles de l’art et des normes en vigueur,
* Toute autre pièce que le candidat jugera nécessaire à l'appréciation de sa proposition

**Critères de sélection :**

Les propositions seront évaluées en premier lieu sur la recevabilité des dossiers de candidature. Puis, pour chaque candidature retenue, l’offre sera appréciée à partir des critères pondérés de la façon suivante :

* Qualité du projet d’activité (concept innovant, attractivité économique) pour 50%
* Délais de réalisation jusqu'à la mise en activité effective pour 30%
* Qualité de l’aménagement et son insertion dans l'environnement pour 20%

**Modalités de mise en concurrence** :

Le présent avis de publicité fait l’objet d’un affichage en mairie et d’une publication sur le site internet de la commune à compter du **19 février 2025.**

La date limite de remise des propositions est le **21 mars 2025 à 11h30.**

La durée de validité des propositions est de 120 jours.

Les offres doivent être envoyées par voie électronique à l’adresse suivante : economie.tourisme@ville-saintbenoit.re

La commune se réserve le droit de négocier avec les trois meilleures propositions.

Si une phase de négociation est engagée, celle-ci peut porter sur tous les éléments de la proposition et par la suite donner lieu à une rencontre avec le candidat pour une audition.

Quelle que soit la suite donnée à la proposition de tel ou tel candidat, ce dernier ne pourra se prévaloir d’une quelconque indemnisation. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à un projet dans le cas où l’occupation proposée et/ou ses conséquences ne répondraient pas à l’intérêt général de la commune ainsi qu’à l’objet précité. Cette décision pourra intervenir au stade de la sélection des candidatures ou avant la conclusion de la convention d’occupation temporaire. L’ensemble des candidats seront tenus informés de cette décision.

A l’issue des négociations et analyse des offres, le porteur de projet de l’offre retenue sera contacté afin de compléter son dossier en vue de la signature de la convention d’occupation temporaire à conclure entre la commune et l’occupant.